

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE** **DU LUNDI 07 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt deux, lundi 07 février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mmes. WIECZORECK C. – HOSTEIN M. – GOBBI P. – M. NORMANDIN F. – Mmes. DIEU C. – LAMOUREUX E. – M.M GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : M. MORI F. (excusé) – Mme MARCEAU S. (excusée) – M. DIEU S. (absent) – M. ESCOTO D. (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. ALLARD Michel, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022.**

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 10 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La campagne de piégeage à débuté mercredi 02 février, au lieu-dit « Petit Rétiveau ». Dix chats ont ainsi pu être emmenés à la clinique vétérinaire pour y être stérilisés. Ils seront ensuite relâchés sur le lieu de leur capture.

Usé par le temps, le drapeau des anciens combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc (ACPG-CATM) a besoin d'être renouvelé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la possibilité d'accorder une subvention afin d'aider l'association à financer cet achat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle qui sera approuvée lors du vote du budget communal 2022.

Une plainte a été déposée concernant le dépôt sauvage au lieu-dit Boucherie

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

**INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2022-01-001 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

**D.2022-01-002 : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER**

**D.2022-01-003 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – EXERCICE 2022 – DOSSIER N°1 « TRAVAUX D'ISOLATION DU GROUPE SCOLAIRE ».**

**QUESTIONS DIVERSES**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Inscrits au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER (en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum un emploi à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.
- Au maximum un emploi à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services scolaires.
- Au maximum un emploi à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
- Au maximum un emploi non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services scolaires

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Inscrits au budget les crédits correspondants.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - EXERCICE 2022 - DOSSIER N°1 « TRAVAUX D'ISOLATION DU GROUPE SCOLAIRE ».**

La Commune de Lagorce doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2022 et susceptibles d'être subventionnées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Compte tenu des catégories d'investissement pouvant être subventionnées, un dossier pourra être constitué pour les travaux de rénovation énergétique suivants :

- Changement des menuiseries concernant le groupe scolaire  
Dépenses : 84 186 € H.T
- Isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur concernant le groupe scolaire :  
Dépenses : 16 441.04 € H.T

Soit un total de 100 627.04 € H.T

Recettes :

D.S.I.L : 45 %	45 282.17 €
Autofinancement :	55 344.87 €

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement des menuiseries et l'isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur du groupe scolaire
- ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2022. .

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à dix-neuf heures et vingt minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,